



Président : Jean-Baptiste Durand

25 mai 2020 - Communiqué de presse de La Vigie :

Port de Bretignolles - relance d'une nouvelle consultation d'entreprises

La Vigie estime malhonnête l'absence de communication chiffrée du résultat infructueux des offres reçues avant les élections du 15 mars.

Suite à l'échec de l'appel d'offres lancé en août 2019, le président de la communauté de communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie a décidé seul de relancer une nouvelle consultation d'entreprises, pour son projet de port de plaisance.

Fort du pouvoir délégué par son conseil communautaire, il s'octroie le droit de modifier substantiellement le projet, soumis à enquête publique de 2018 et approuvé par les élus communautaires en avril 2019, pour abaisser le coût des travaux portuaires.

La Vigie dénonce une nouvelle fois la pratique du maître d'ouvrage qui agit dans l'opacité en modifiant les plans et les données à sa guise.

La Vigie constate l'acharnement du maître d'ouvrage à vouloir contourner les règlements et les lois et rappelle qu'elle a mis en œuvre tous les recours contentieux en raison des irrégularités qui jalonnent le développement de ce projet

La Vigie engage chacun à prendre conscience de l'immense gaspillage engendré par cet acharnement et se joint aux associations environnementales Surfrider Vendée, France Nature Environnement Vendée et LPO Vendée qui combattent pour faire abroger ce projet insensé.

Ensemble nous dénonçons l'appel à candidature du 18 mai 2020 qui ne correspond pas au projet de port de plaisance de l'enquête publique de 2018 et interpellons les élus communautaires à ce sujet.

La Vigie enjoint les élus ainsi que les autorités territoriales et la communauté de communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie à prononcer l'abandon de ce projet, sans délai, seule issue raisonnable et acceptable par les citoyens.

Concernant le projet de port de plaisance, l'association La Vigie va rappeler au préfet de Vendée :

- que le projet de port doit être immédiatement abandonné si les propositions des entreprises à l'appel d'offre du 1er août 2019 ne permettent pas de tenir le coût de réalisation des travaux portuaires dans une enveloppe de 30 000 000 d'euros HT (valeur 2017 - subvention départementale de 3 000 000 d'euros retirée), les travaux portuaires étant ceux décrits dans le dossier de port présenté à l'enquête publique de 2018 et ayant fait l'objet d'une approbation par le conseil communautaire du 12 avril 2019 (déclaration de projet)

- qu'aucuns travaux sur le site de la Normandelière (travaux préparatoires, travaux portuaires) n'auraient dû être engagés avant que toutes les décisions juridictionnelles, sur le SCoT du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie, sur le PLU de Bretignolles-sur-Mer, sur le projet de port de plaisance, ne soient prononcées", mais aussi, avant d'avoir la validation des appels d'offres.